



Commune de PORTE DE SAVOIE
(Hors agglomération)
D12 du PR 10+0105 au PR 11+0020 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2353
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MYANS en date du 20/11/2025

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de PORTE DE SAVOIE en date du 20/11/2025

Vu la demande de EUROVIA ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux sur un mur de soutènement pour les aménagements communaux, rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/11/2025 et jusqu'au 27/11/2025 de 8h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D12 du PR 10+0105 au PR 11+0020 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/11/2025 et jusqu'au 27/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D12 du PR 10+0105 au PR 9+0280 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération
- D22 du PR4+0648 au PR2+0204 (PORTE DE SAVOIE) situés en et hors agglomération
- D201 du PR10+0152 au PR11+0921 (MYANS) situés en et hors agglomération
- D1090 du PR2+0642 au PR2+0244 (PORTE DE SAVOIE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EUROVIA ALPES / 7 rue de l'expansion 73460 FRONTENEX.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

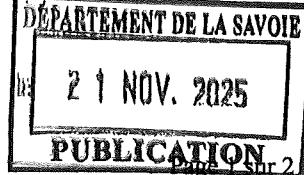
Fait à MONTMELIAN,

à la demande du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 20/11/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- EUROVIA ALPES-Agence de Frontenex
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Secrétariat général



21 NOV. 2025
CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Par la délégation
Le Directeur de la Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie
Christophe SALVAT

- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de MYANS

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.